

No. 11978

UNITED STATES OF AMERICA
and
PHILIPPINES

**Exchange of notes constituting an agreement on the use of the
Special Fund for Education for the Project for Assistance to the
Philippine Agrarian Reform Education Program (with annex).
Manila, 21 March 1972**

Authentic text : English.

Registered by the United States of America on 26 September 1972.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
PHILIPPINES

**Échange de notes constituant un accord relatif à l'utilisation du
Fonds spécial pour l'éducation aux fins d'un Projet d'aide au
Programme philippin d'enseignement de la réforme agraire
(avec annexe). Manille, 21 mars 1972**

Texte authentique : anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 26 septembre 1972.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LES PHILIPPINES
RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS SPÉCIAL POUR
L'ÉDUCATION AUX FINS D'UN PROJET D'AIDE AU
PROGRAMME PHILIPPIN D'ENSEIGNEMENT DE LA
RÉFORME AGRAIRE

I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Secrétaire aux affaires
étrangères par intérim des Philippines*

N° 149

Manille, le 21 mars 1972

Monsieur le Secrétaire,

J'ai l'honneur de me référer à notre échange de notes du 26 avril 1966² relatif au Fonds spécial pour l'éducation dont la constitution a été autorisée par la loi des Etats-Unis 88-94, ainsi qu'aux discussions qui ont eu lieu récemment au sujet du Projet d'aide au Programme philippin d'enseignement de la réforme agraire, proposé par votre Gouvernement. Ce Projet prévoit que la somme de 1 281 935 dollars restant au Fonds spécial pour l'éducation sera utilisée pour constituer un *trust fund* permanent dont les revenus seront affectés aux programmes d'enseignement de la réforme agraire. Les détails de ce Projet sont exposés dans l'annexe à la présente note. Je tiens, au nom de mon Gouvernement, à vous faire savoir que ce Projet, tel qu'il est exposé dans l'annexe à la présente note, a été approuvé, et qu'une somme de 1 281 935 dollars pourra être prélevée à cette fin sur le Fonds spécial pour l'éducation. Je voudrais aussi proposer que les dispositions suivantes, prises comme suite à notre échange de notes en date du 26 avril 1966, régissent l'exécution de ce Projet.

1. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique versera les sommes consacrées à ce Projet, en dollars, à des banques de dépôt désignées par le Président du Conseil économique national du Gouvernement de la République des Philippines, et elles seront portées au crédit du Fonds d'enseignement de la réforme agraire, Conseil économique national, Gouvernement de la République des Philippines. Ce versement sera effectué une fois que le Département de la réforme agraire aura été désigné comme administrateur du *trust fund* visé dans le paragraphe suivant, et dans un délai de deux semaines après notification des banques désignées comme dépositaires.

¹ Entré en vigueur le 21 mars 1972 par l'échange desdites notes.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 706, p. 57.

2. Le caractère durable du Fonds d'enseignement de la réforme agraire est garanti par l'engagement de votre Gouvernement de l'établir à titre permanent et de veiller à ce que le principal du Fonds soit conservé intact, seuls les revenus en découlant devant être affectés à des programmes d'assistance à l'enseignement de la réforme agraire.

3. Tout document décrivant l'origine du Fonds d'enseignement de la réforme agraire indiquera que les contributions proviennent du Fonds spécial pour l'éducation offert par le peuple des Etats-Unis d'Amérique en reconnaissance des efforts conjoints des Philippines et des États-Unis d'Amérique au cours de la seconde guerre mondiale.

4. Votre Gouvernement fournira au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, trois ans à compter de la date du présent accord, un rapport complet sur les activités du Fonds d'enseignement de la réforme agraire.

Dès la réception de la note par laquelle vous voudrez bien nous confirmer que les dispositions qui précèdent rencontrent l'agrément du Gouvernement des Philippines, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique considérera la présente note, avec son annexe, et votre réponse de même teneur comme constituant entre nos deux Gouvernements un accord sur l'utilisation du Fond spécial pour l'éducation aux fins du Projet d'aide au programme philippin d'enseignement de la réforme agraire.

Veillez agréer, etc.

HENRY A. BYROADE

Pièce jointe :
Annexe.

Son Excellence M. Manuel Collantes
Secrétaire aux affaires étrangères par intérim
Manille

ANNEXE

FONDS D'ASSISTANCE AU PROGRAMME PHILIPPIN D'ENSEIGNEMENT DE LA RÉFORME AGRAIRE

I. Description du Projet

Le Projet prévoit la création par le Gouvernement de la République des Philippines d'un *trust fund* permanent, intitulé Fonds d'assistance au Programme philippin d'enseignement de la réforme agraire (ci-après dénommé « le Fonds »). Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique versera pour ce Projet la somme de 1 281 935 dollars, prélevée sur le Fonds spécial pour l'éducation.

Les revenus du Fonds, qu'il s'agisse d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital seront utilisés exclusivement pour financer des programmes et des projets d'enseignement de la réforme agraire aux Philippines. Le principal du Fonds pourra être augmenté à l'aide de subventions, dons et transferts effectués par le Gouvernement des Philippines ou toute autre organisation publique ou publiée. Le Fonds sera géré

de manière que ses revenus soient aussi élevés que possible, mais aussi avec la prudence compatible avec son caractère de *trust* perpétuel. Les revenus non utilisés pourront être capitalisés pour augmenter le principal du Fonds.

II. Objectifs du Projet

Ce Projet a pour but d'appuyer les efforts requis dans le domaine de l'éducation pour soutenir un programme de réforme agraire efficace prévu dans le Code philippin de réforme agraire (version révisée). Les programmes d'enseignement pouvant bénéficier d'un financement concernent :

- L'éducation des exploitants agricoles (fermiers et propriétaires) et de leur entourage ; et l'orientation de la communauté rurale. L'enseignement pourrait porter sur des sujets tels que les coopératives agricoles, la productivité agricole et l'économie domestique.
- La formation du personnel technique et du personnel de gestion des organismes de réforme agraire.
- La recherche agraire et l'évaluation suivie des programmes de réforme agraire, y compris l'appui initial à un Institut de réforme agraire.
- L'amélioration du Centre national d'enseignement permanent de la réforme agraire et des centres pilotes régionaux et provinciaux.
- La création et le fonctionnement d'une Bibliothèque du sud-est asiatique sur la réforme agraire.

III. Organisation et personnel

Le Département de la réforme agraire jouera le rôle d'administrateur du Fonds et, à ce titre, définira la politique générale du Fonds et décidera de l'utilisation des revenus du Fonds et de ses gains en capital ; il décidera notamment en dernier ressort des sommes à accorder à titre de subventions ou pour financer des projets de recherche. Le Département formulera et adoptera un programme d'assistance fondé sur les directives énoncées au paragraphe II ci-dessus. Pour assurer une utilisation optimale du Fonds, le Département de la réforme agraire accordera la préférence aux projets de longue durée, financièrement autonomes ou prévoyant des arrangements de contrepartie financière.

De manière à bénéficier des conseils et services professionnels voulus pour gérer et placer de manière sage et prudente le capital qui lui est confié, le Département de la réforme agraire sera aidé par un Comité de l'enseignement de la réforme agraire, dont la composition sera la suivante :

Secrétaire aux finances — Président

Président du Comité des placements ou son représentant — Membre

Président du Conseil économique national ou son représentant — Membre.

Au cas où le Département cesserait d'exister, son successeur, nommé par le Gouvernement des Philippines, exercera les responsabilités incombant au Département au titre du Fonds.

Les programmes et projets d'enseignement seront exécutés par l'intermédiaire du Centre philippin d'enseignement permanent de la réforme agraire ou de son successeur. Le Directeur de la formation du Centre sera le Directeur exécutif des programmes et des projets financés par le Fonds et recommandera au Conseil les programmes et projets à exécuter.

IV. *Calendrier pour l'exécution du Projet*

Le Projet sera exécuté selon le calendrier suivant :

- A. Désignation du Département de la réforme agraire comme administrateur du Fonds;
- B. Versement de 1 281 935 dollars par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique;
- C. Mise en route du programme de placements;
- D. Autorisation par le Département de la réforme agraire des dépenses prévues pour les programmes et projets approuvés et attribution des fonds correspondants au Centre philippin d'enseignement permanent de la réforme agraire.

II

RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
MANILLE

N° 72-823

Manille, le 21 mars 1972

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note n° 149 datée du 21 mars 1972 relative à l'utilisation du Fonds spécial pour l'éducation aux fins d'un Projet d'aide au Programme philippin d'enseignement de la réforme agraire, note qui se lit comme suit :

[Voir note I]

Je tiens à vous informer que le Projet annexé à cette note, ainsi que les dispositions proposées qui doivent régir l'exécution de ce Projet, rencontrent l'agrément du Gouvernement des Philippines, lequel considère que votre note et la présente réponse constituent un accord entre nos deux Gouvernements.

Veuillez agréer, etc.

Le Secrétaire aux affaires étrangères par intérim :

[Signé]

MANUEL COLLANTES

Son Excellence M. Henry Byroade
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique
Manille